

GUIDE D'USAGE  
LOGOTYPE ESTAMPILLÉ  
IMPACT 2024



## INTRODUCTION

Le logotype estampillé « Impact 2024 » fait l'objet de ce guide d'usage. Vous allez non seulement découvrir ce qui a inspiré ce signe unique, mais également constater que ses déclinaisons et ses expressions répondent à des règles bien précises. Parce que nous vous donnons les clés pour comprendre leurs messages, nous savons que vous respecterez leurs usages, tout écart pouvant galvauder leur sens premier. C'est pour cela que Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme.

Bonne lecture. Bonne utilisation.  
L'équipe Impact 2024.



# SOM MAIRE

<b>O1.</b>		
<b>LE LOGOTYPE</b>		06
1.1. L'inspiration		08
1.2. Le design		10
1.4. Les interdits		13
<b>O2.</b>		
<b>LES USAGES</b>		16
2.1. Le cadre d'utilisation		18
2.2. Les principes d'endossement		20
2.3. Les applications		22
<b>O3.</b>		
<b>LES RÈGLES DE PROTECTION</b>		33
3.1. La propriété intellectuelle		34
3.2. Les partenaires de Paris 2024		36
3.3. Les propriétés olympiques et paralympiques		37





**UN LOGO TYPE  
ESTAMPILLÉ**

Pour les **PROJETS QUI INNOVENT**  
qui **FONT BOUGER LES LIGNES**  
et qui **FONT DU SPORT**  
un **LEVIER DE PROGRÈS**  
**SOCIAL** et **ENVIRONNEMENTAL**

01.

Le Logotype estampillé  
« Impact 2024 »

## LE LOGOTYPE ESTAMPILLÉ « IMPACT 2024 »



## 1.1. L'INSPIRATION - CONSTRUCTION DU LOGOTYPE



L'élément distinctif

+

20  
24

Le millésime

+

IMPACT

L'intitulé du programme

## 1.2. LE DESIGN - LES ÉLÉMENTS DU LOGOTYPE



1. L'intitulé du programme

2. L'élément distinctif :  
Le visage de Paris 2024

3. Le trademark (« TM ») signifie que  
les droits de propriété intellectuelle  
des emblèmes sont réservés.

4. Le millésime : 2024

L'ensemble des éléments constituant Le  
logotype estampillé « Impact 2024 » sont  
indispensables. Ces éléments ne peuvent  
être ni adaptés, dissociés, modifiés ou  
supprimés.

## 1.2. LE DESIGN - LES ZONES DE PROTECTION ET TAILLES MINIMALES



Les zones de protection minimale doivent toujours être respectées et sont égales à « X » :  
X = L'élément distinctif.

### Tailles minimales

Logotype estampillé « Impact 2024 »



H 36 mm / 100 px  
L 36 mm / 100 px

Lorsqu'il y a des contraintes de format, le logotype estampillé « Impact 2024 » peut être réduit à des formats plus petits. Cette utilisation doit être approuvée par Paris 2024.

## 1.2. LE DESIGN - LES COULEURS DU LOGOTYPE



RVB	0 0 77	62 222 142	255 255 255
CMJN	100 75 00 65	60 00 55 00	00 00 00 00
HEX	00004D	3EDE8E	FFFFFF
Pantone	281	7479	-

Le bleu est la couleur de l'intitulé du programme Impact 2024, de l'élément distinctif, du millésime, ainsi que du contour du logotype. La version du logotype sans contour ne peut-être utilisée uniquement sur fond bleu.

Le vert et le blanc sont utilisés en aplat.

Ces chromies sont toujours utilisées à 100%, ne sont jamais tramées ni ne font l'objet de dégradé.

## 1.2. LE DESIGN - LES VERSIONS MONOCHROMES DU LOGOTYPE



La version monochrome doit être exclusivement utilisée lorsque le nombre de couleurs d'impression est limité ou lorsque le logotype est reproduit selon d'autres procédés d'imprimerie (marquage à chaud, relief). Cette version est à usage restreint. Son application doit être autorisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Noir** : lorsque la contrainte est d'imprimer en noir et blanc.

**Blanc** : lorsque l'emblème s'exprime sur un fond coloré ou une photographie.

## 2.4. LES INTERDITS



1. L'allure globale du logotype est bien spécifique. Elle ne peut être galvaudée.
2. Le logotype n'est complet qu'en combinant tous ses éléments de composition.
3. Les proportions du logotype ne peuvent pas être modifiées.
4. Le logotype se tient droit. Ne lui donnez pas d'angles.
5. Ne changez pas les zones de protection du logotype.
6. Hormis dans sa version monochrome, tous les éléments de composition doivent rester dans leurs couleurs d'origine.
7. Pas d'usage du traitement filaire.
8. N'utilisez les monochromes qu'en blanc ou noir.
9. Veillez à ne jamais couper le logotype.
10. Le logotype n'a pas besoin d'accessoires.
11. N'ajoutez pas de texte.
12. L'ordre de construction est précis. Ne le changez pas.
13. Ne modifiez pas la typographie.
14. Les chromies sont toujours utilisées à 100% et ne doivent jamais être tramées.
15. Aucun dégradé ni effet n'est autorisé.
16. Le logotype est traité en aplat. Ne jouez pas avec les volumes.
17. N'ajoutez pas d'ombre au logotype.
18. Ne supprimer pas le fond blanc.

## 1.4. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VISUELLES



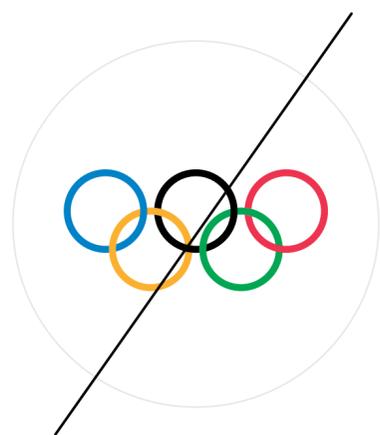
1



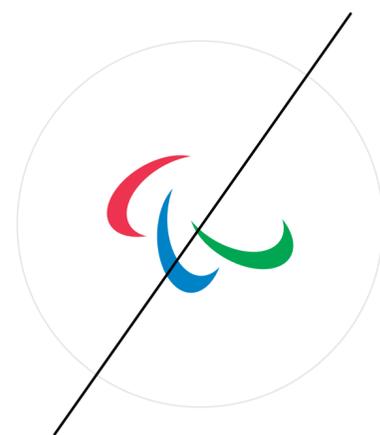
2



3



4



5



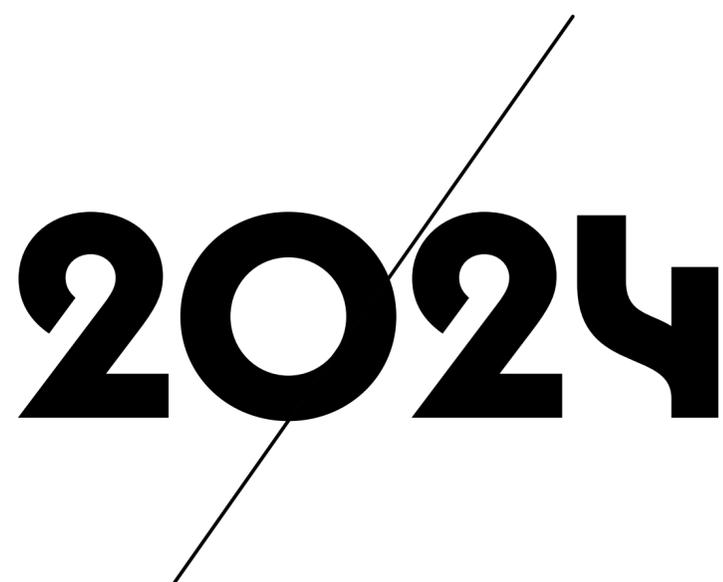
6

Les éléments suivants ne peuvent être utilisés par un porteur du projet.

visuels ci-contre.

1. L'emblème olympique de Paris 2024
2. L'emblème paralympique de Paris 2024
3. L'emblème double de Paris 2024
4. Le symbole olympique
5. Le symbole paralympique
6. La typographie « Paris 2024 »

## 1.4. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VERBALES



# 2024

Le millésime « 2024 » est indissociable de l'appellation du programme Impact 2024. Il ne peut être utilisé seul, excepté dans le cas spécifique d'usages éditoriaux approuvés par Paris 2024.



**JO, JOP**  
**Jeux Olympiques**  
**Jeux Paralympiques**  
**Olympique.s**  
**Olympisme**  
**Olympien.ne.s**  
**Olympiade**  
**Paralympique.s**  
**Paralympisme**  
**Paralympien.ne.**

Les éléments visuels et exemples verbaux listés sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun, excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d'entraîner une confusion dans l'esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important : Tout usage de l'identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme de l'ambush marketing, et faire l'objet de poursuites.

# 02.

## Les usages

## PROJET SÉLECTIONNÉ PAR IMPACT 2024

Est qualifié comme « projet sélectionné Impact 2024 » dans ce guide d'usage : un projet retenu par Paris 2024 dans le cadre du programme Impact 2024.

Sur validation préalable de Paris 2024, cette sélection peut donner droit au(x) porteur(s) de projet d'utiliser le logotype estampillé « Impact 2024 ». Ce droit étant encadré par les conditions générales d'utilisation mises à disposition par Paris 2024.

Ce logotype estampillé « Impact 2024 » est un atout pour le projet sélectionné, démontrant la nature de sa relation avec Paris 2024.

Il est obligatoire pour le(s) porteur(s) du projet d'utiliser le logotype estampillé « Impact 2024 » sur les supports ou communications consacrées au projet sélectionné, et ce que les supports soient tout ou partie dédiés au projet.

Ces usages doivent toujours s'inscrire dans le respect du cadre défini dans ce guide. Dans l'ensemble de ces usages, aucune marque tierce peut être présente.

Ce chapitre indique les différentes façons d'utiliser les formats mis à disposition.

*Afin d'assurer l'unité et la cohérence de la marque Impact 2024, vous pouvez soumettre vos documents et applications contenant le logotype estampillé « Impact 2024 » pour approbation au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 via l'adresse : **[impact@paris2024.org](mailto:impact@paris2024.org)***

## 2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque Impact 2024, l'utilisation de cette dernière doit toujours s'inscrire dans le cadre général d'utilisation. Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme au cadre évoqué ci-dessous.

### **Valoriser Paris 2024**

Veiller à ce que les communications ou les activations participent à la valorisation et au renforcement des marques Impact 2024 et Paris 2024.

### **Être en lien avec les Jeux**

Veiller à ce que les communications ou activations soient toujours en lien direct avec les Jeux de Paris 2024.

Les communications associées au logotype estampillé « Impact 2024 » doivent porter exclusivement sur le projet retenu dans le cadre du programme Impact 2024 de Paris 2024.

Le logotype estampillé « Impact 2024 » ne peut être utilisé qu'en France. Les activations digitales ne sont pas concernées par cette limite

territoriale, cependant, le ciblage géographique vers d'autres pays est strictement interdit.

### **Rester conforme au cadre d'usage**

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci s'inscrit dans le cadre qui est rappelé dans les guides d'usage.

### **Respecter les droits des partenaires**

Veiller à ce que les communications ou les activations ne portent pas préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

### **Communiquer sans marque tierce**

S'assurer que les outils fournis, que les communications ou les activations utilisant

les différentes versions du logotype estampillé « Impact 2024 » ne soient pas associés à une marque tierce, dans le cadre de la promotion de produits ou services commerciaux ou à des fins lucratives.

### **Communiquer sans thématique tierce**

S'assurer que le logotype estampillé « Impact 2024 », les outils fournis, les communications ou les activations ne soient pas associés à une thématique et/ou un événement tiers. Cette règle s'applique également si cet événement est organisé par l'entité conventionnée ou parrainé par celle-ci.

Des exceptions pour les sites internet, les publications ou newsletters sont définies pages 23 et 29.

## 2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES OBJETS PROMOTIONNELS

Si le porteur de projet souhaite distribuer des objets promotionnels dans le cadre de ses actions liées à Impact 2024, l'approvisionnement se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, le porteur de projet souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels, doit obligatoirement adresser sa demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

La distribution d'objets promotionnels marqués

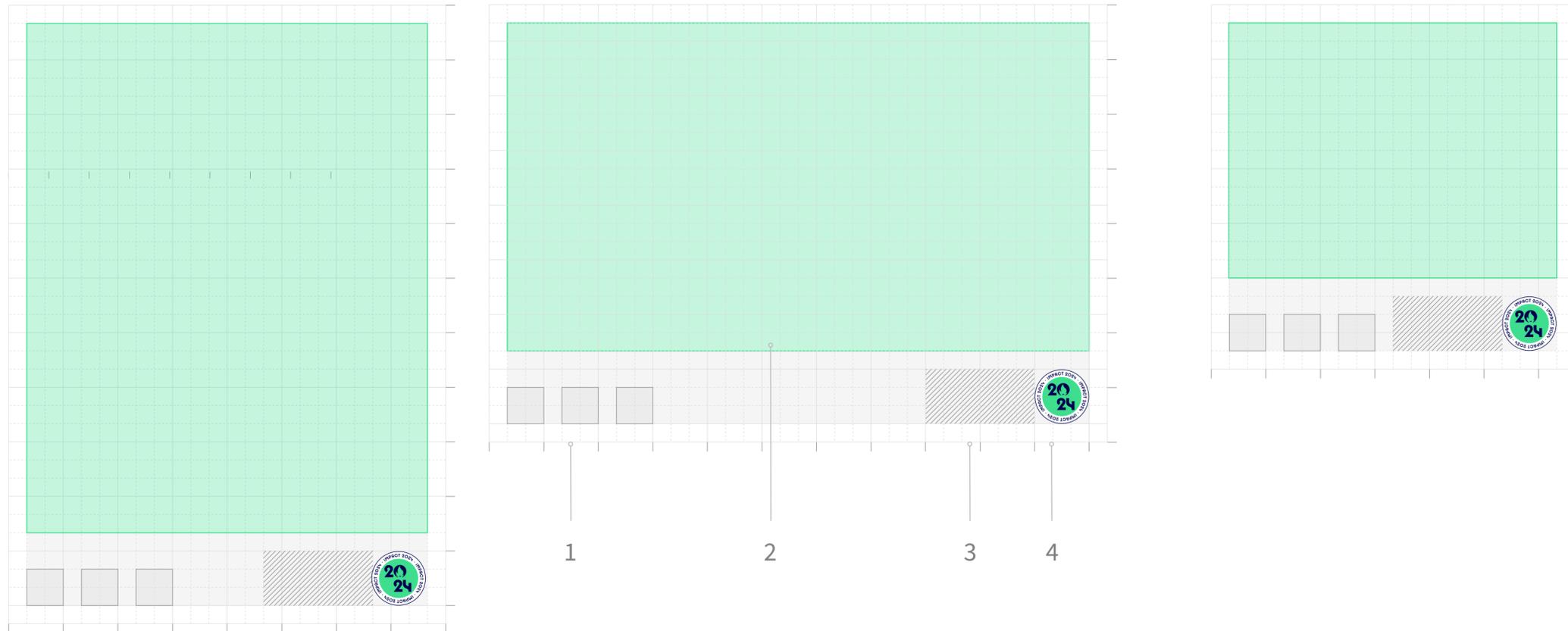
Impact 2024 (sous toutes formes: écrite, verbale, visuelle au travers de l'emblème) devra se faire uniquement dans le cadre d'actions exclusivement dédiées à Impact 2024.

L'utilisation ou diffusion d'objets promotionnels marqués Impact 2024 n'est autorisée que si elle s'opère dans un environnement neutre de toute marque commerciale ou institutionnelle tierce. Aucune mise en association avec des marques commerciales, institutionnelles ou événement tiers n'est permise.

Aucune diffusion d'objets promotionnels ne peut se faire via une entité tierce (commerciale ou institutionnelle).

Le porteur de projet n'est pas autorisé à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Impact 2024, sans approbation préalable de Paris 2024. Le porteur de projet n'est pas autorisé à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Paris 2024 (sous quelque forme que ce soit: écrite, verbale, visuelle au travers de l'utilisation de l'emblème de Paris 2024).

## 2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - AVEC LES PORTEURS DE PROJET



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3

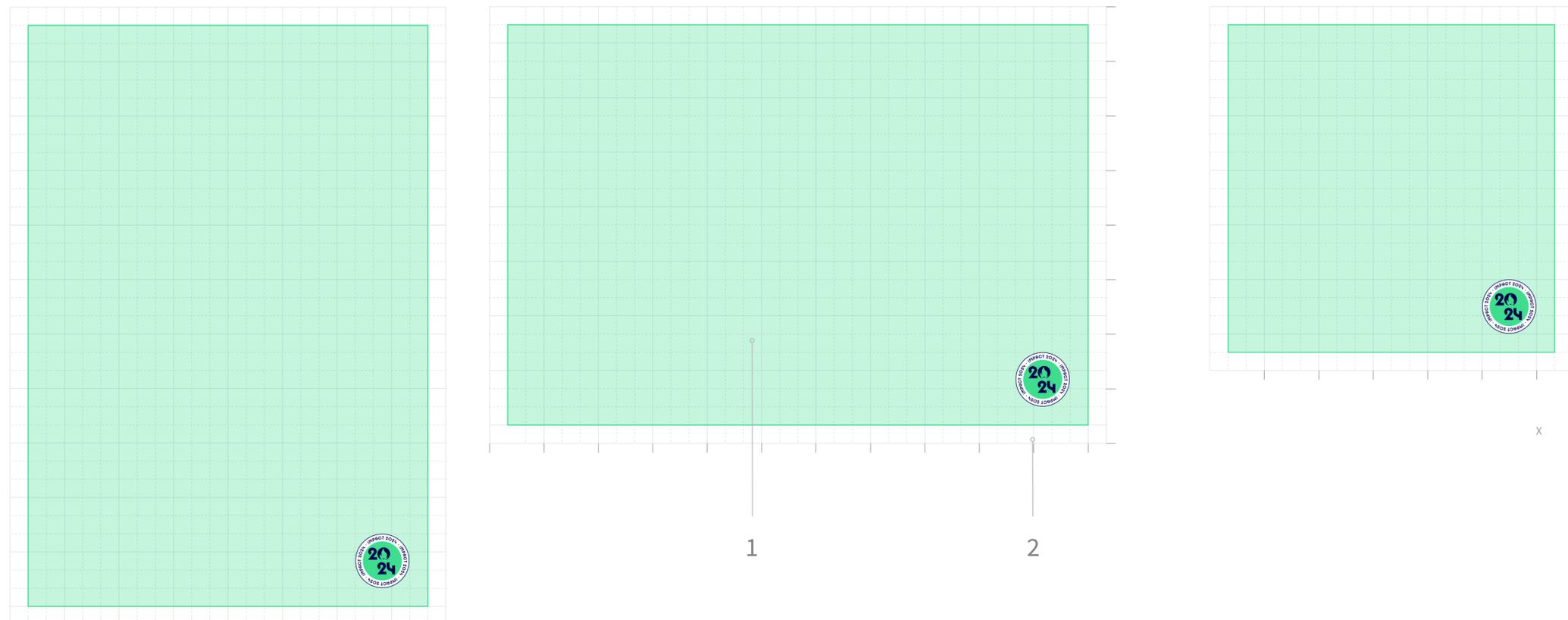
Exemple pour des supports carré

1. Emplacements pour le ou les logotype(s) des porteurs du projet.
2. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié au projet sélectionné.
3. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logotype compris).
4. Emplacement réservé au logotype estampillé « Impact 2024 »



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

## 2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - SANS LES PORTEURS DE PROJET



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3

Exemple pour des supports carrés

1. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié au projet sélectionné. Aucun élément tiers au projet sélectionné ne peut apparaître (rédactionnel ou visuel, logotype compris).
2. Emplacement réservé au logotype estampillé « Impact 2024 »

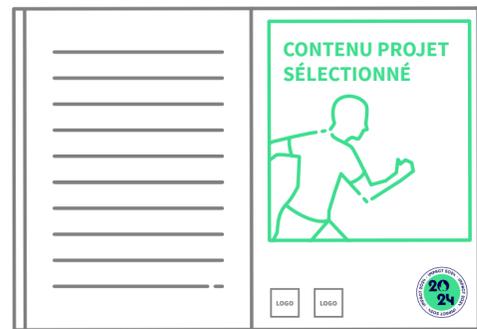


Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

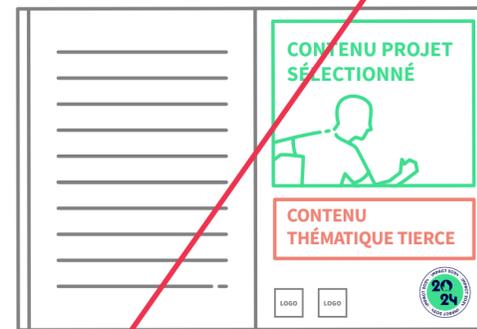
## 2.3. LES APPLICATIONS - SUPPORTS IMPRIMÉS (PRESSE ÉCRITE)

Les porteurs du projet peuvent développer des supports imprimés avec le logotype estampillé « Impact 2024 » :

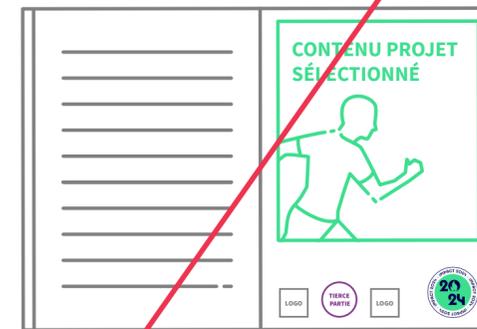
1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet sélectionné ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés **avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.**



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés **avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.**



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés **en association avec une tierce partie.**

Les éléments de marque Impact 2024, ci-dessus et dans les pages suivantes, sont nommés **les éléments**.

 Logotype des porteurs de projet sélectionné  contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné  logotype d'une tierce partie

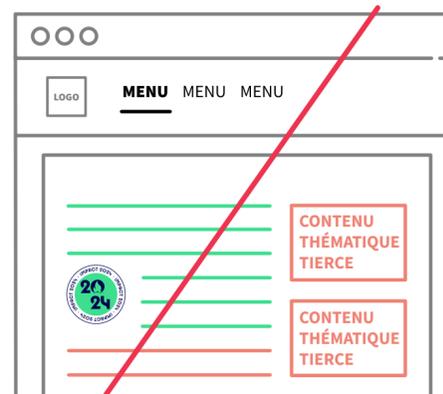
## 2.3. LES APPLICATIONS - SITE INTERNET



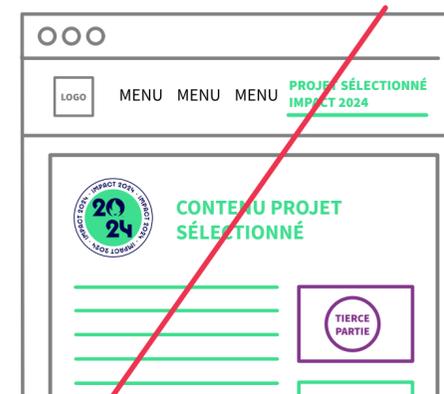
Les éléments sont utilisés sur le site internet d'un porteur de projet sur une page dédiée, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés sur la page d'accueil du site internet d'un porteur de projet, dans un encart d'actualité dédié au projet sélectionné par Impact 2024. Cette page du site ne doit comporter aucune marque tierce.



Les éléments sont utilisés sur le site internet d'un porteur de projet en dehors d'une page dédiée ou d'un encart d'actualité, associés à des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie.

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

 contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné

 logotype d'une tierce partie

IMPACT 2024

Logotype

Usages

Protection

Les porteurs du projet peuvent créer une page dédiée sur leur site internet avec le logotype estampillé « Impact 2024 »  
(ex. : [www.PporteurProjet.com/ProjetSélectionnéParImpact2024](http://www.PporteurProjet.com/ProjetSélectionnéParImpact2024)) :

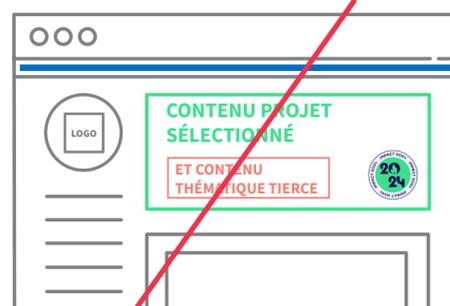
1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet sélectionné ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les porteurs du projet ne peuvent pas créer de site internet dédié spécifique  
(ex : [www.PporteurProjetImpact2024.com](http://www.PporteurProjetImpact2024.com))

## 2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PHOTOS DE COUVERTURE ET DE PROFIL)



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés sur la photo de profil et les contenus de l'image de couverture sont en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet peuvent développer une sous-page dédiée sur les réseaux sociaux avec le logotype estampillé « Impact 2024 » : (ex. [www.RS.com/PorteurProjet/ProjetSélectionnéParImpact2024](http://www.RS.com/PorteurProjet/ProjetSélectionnéParImpact2024)) :

1. Pour des communications ou actions dédiés exclusivement au projet sélectionné ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les porteurs du projet ne peuvent pas créer de page spécifique sur les réseaux sociaux (ex. [www.RS.com/PorteurProjetImpact2024](http://www.RS.com/PorteurProjetImpact2024))

 Logotype des porteurs de projet sélectionné  contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné  logotype d'une tierce partie

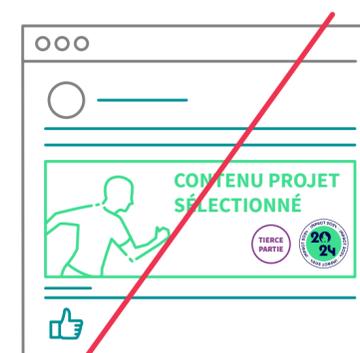
## 2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PUBLICATIONS)



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports digitaux avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports digitaux avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet peuvent développer des supports digitaux (publications pour les réseaux sociaux) avec le logotype estampillé « Impact 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet sélectionné ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

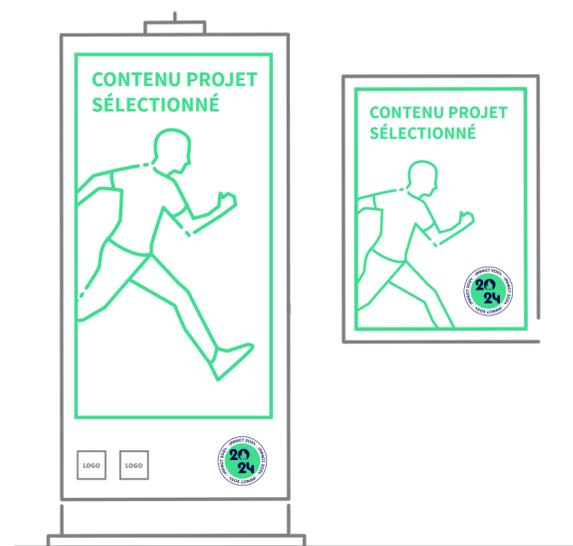
 Logotype des porteurs de projet sélectionné

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

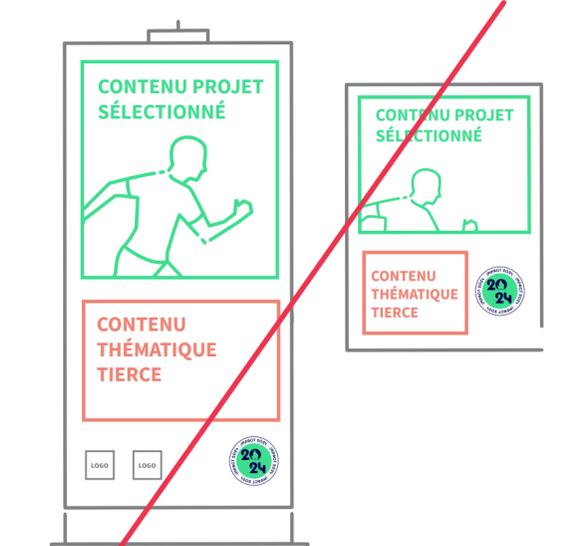
contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné

 logotype d'une tierce partie

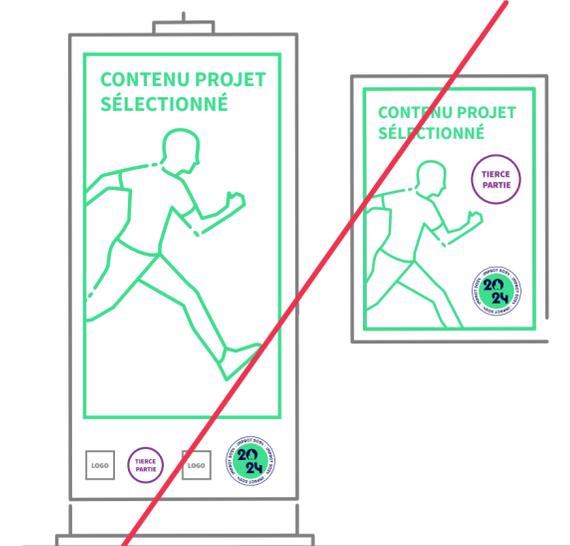
## 2.3. LES APPLICATIONS - LES CAMPAGNES DE PROMOTION OU DE PAVOISEMENT



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet peuvent développer des supports pour les campagnes de promotion ou de pavoisement avec le logotype estampillé « Impact 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet sélectionné ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

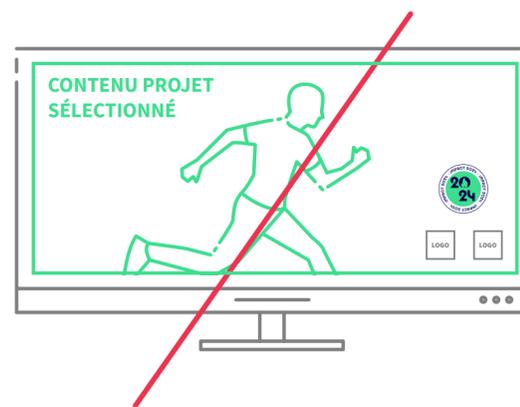
 Logotype des porteurs de projet sélectionné

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné

 logotype d'une tierce partie

## 2.3. LES APPLICATIONS - LES CONTENUS TÉLÉVISION ET CINÉMA NON AUTORISÉS

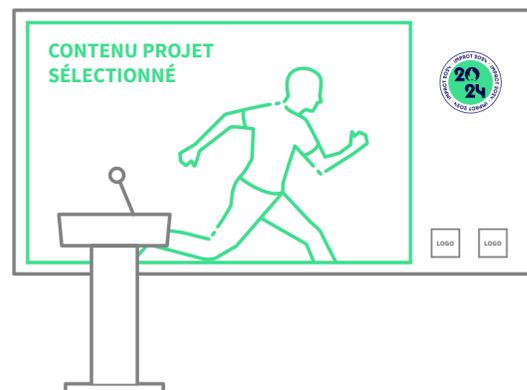


Les éléments sont utilisés  
pour des supports/contenus en vue  
d'une diffusion à la télévision ou au cinéma.

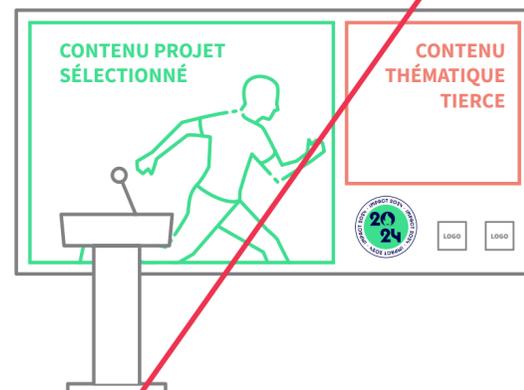
Les porteurs du projet ne sont pas autorisés à développer des supports, ou contenus pour une diffusion à la télévision, au cinéma ou sur tout autre support de diffusion (ex. : les services de *streaming* en ligne) avec le logotype estampillé « Impact 2024 ».

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

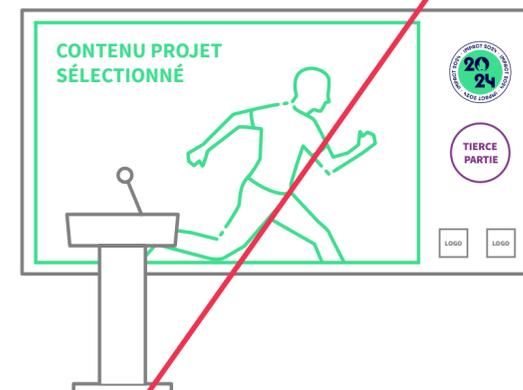
## 2.3. LES APPLICATIONS - LES CONFÉRENCES DE PRESSE



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) pour les conférences de presse avec des contenus exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) pour les conférences de presse avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs de projet) pour les conférences de presse en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet peuvent développer des supports pour les conférences de presse avec le logotype estampillé « Impact 2024 » :

1. Pour des communications ou actions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

 Logotype des porteurs de projet sélectionné
  contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné
  logotype d'une tierce partie

## 2.3. LES APPLICATIONS - LES PUBLICATIONS ET LES NEWSLETTERS



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus sont exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés dans un encart dédié au projet sélectionné par Impact 2024. Ces publications ou newsletters ne doivent comporter aucune marque tierce.



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus ne sont pas exclusivement dédiés au projet sélectionné par Impact 2024.



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet peuvent développer des supports pour des publications et des newsletters de communication interne avec le logotype estampillé « Impact 2024 » :

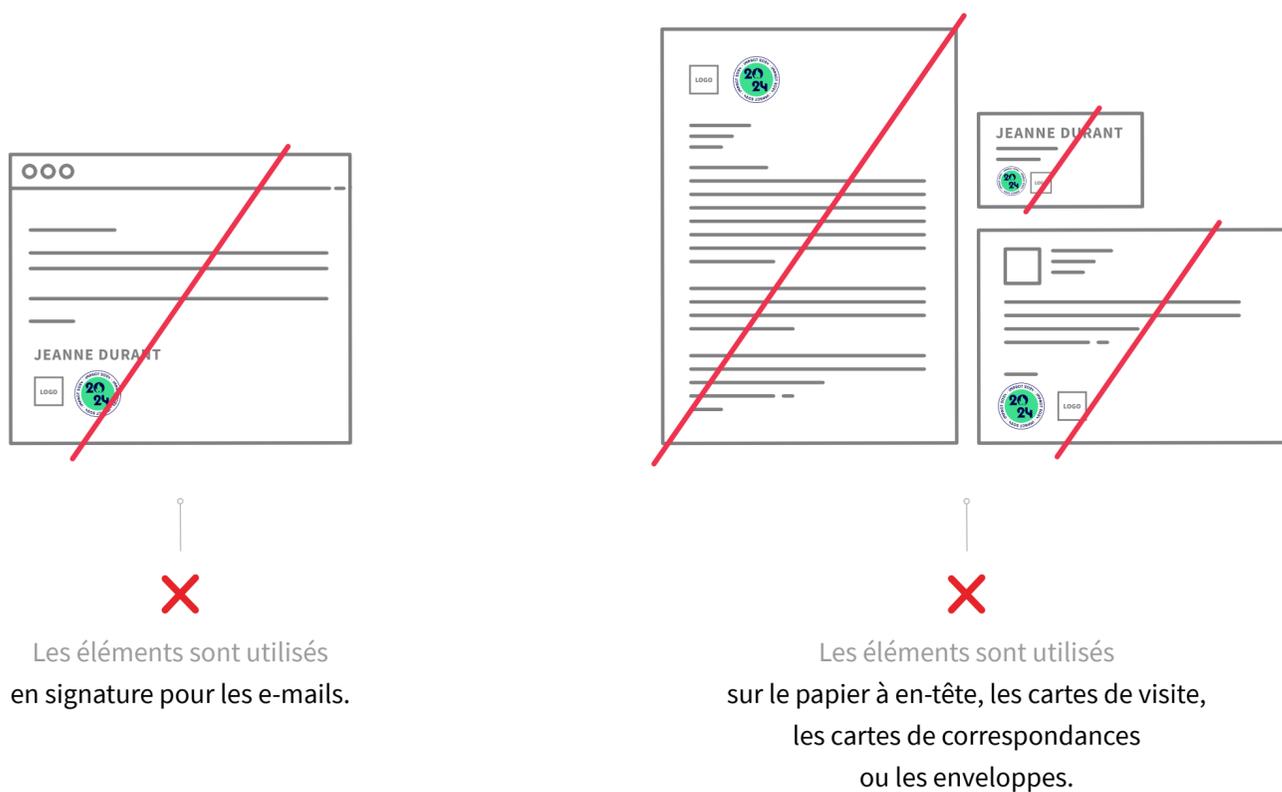
1. Pour des communications ou actions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

 contenu n'étant pas exclusivement dédiés au projet sélectionné

 logotype d'une tierce partie

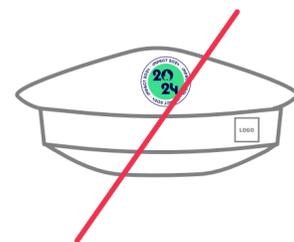
## 2.3. LES APPLICATIONS - LES OUTILS DE CORRESPONDANCE NON AUTORISÉS



Les porteurs du projet ne sont pas autorisés à utiliser les éléments de marque Paris 2024 sur des outils de correspondance digitaux ou imprimés avec le logotype estampillé « Impact 2024 ».

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

## 2.3. LES APPLICATIONS - LES UNIFORMES ET TENUES OFFICIELLES NON AUTORISÉS

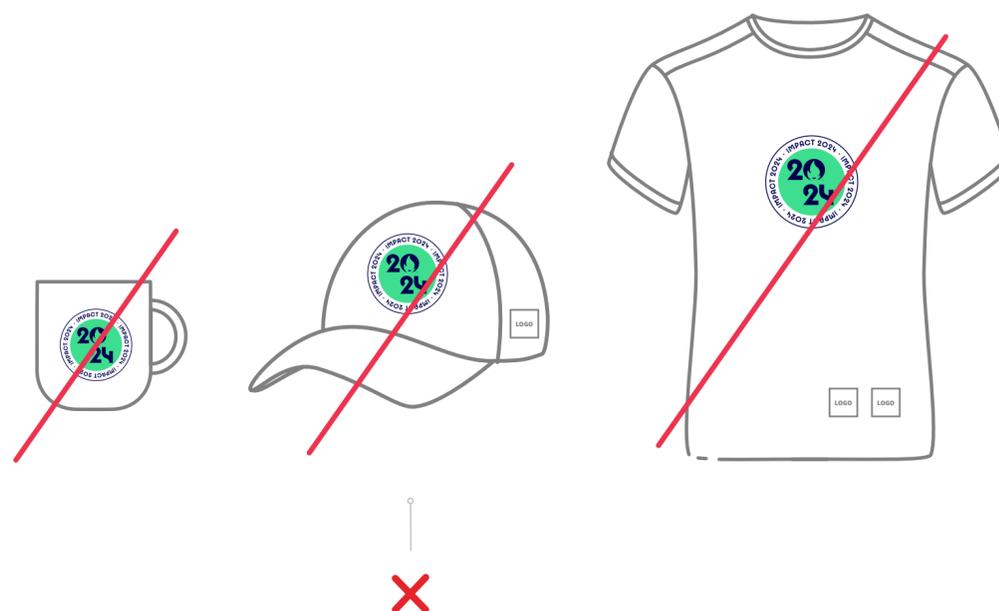


Les éléments sont utilisés  
sur des uniformes développés ou utilisés  
pour les porteurs du projet.  
(exemples : uniforme pour les agents  
d'accueil, de sécurité, etc.)

Les porteurs du projet ne sont pas autorisés  
à développer des uniformes ou des tenues  
officielles avec le logotype estampillé  
« Impact 2024 ».

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

## 2.3. LES APPLICATIONS - LES OBJETS PROMOTIONNELS NON AUTORISÉS



Les éléments sont utilisés  
sur des objets promotionnels produits par  
les porteurs de projet ou par des prestataires tiers  
sans approbation préalable de Paris 2024.

L'approvisionnement en objets promotionnels se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, le porteur de projet souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels, doit obligatoirement adresser sa demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

Les porteurs de projet ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels avec le logotype estampillé « Impact 2024 » sans approbation préalable de Paris 2024.

Pour plus d'information, se référer à la page 19.

 Logotype des porteurs de projet sélectionné

03.

Les règles  
de protection

## 3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi, la Charte olympique et le manuel de l'IPC, a été confiée au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en France.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l'IPC, mène des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d'assurer leur succès, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou l'utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle. Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d'embuscade. Non seulement il s'agit d'une violation à l'encontre du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de

Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions de la part des parties prenantes et un impact négatif sur l'intérêt que d'autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l'intégrité des Jeux et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a le devoir de protéger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l'IPC, ainsi que des partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

## 3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*La Charte olympique, Section 7.4*

*Le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, "Jeux Olympiques" et "Jeux de l'Olympiade"), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l'expression "propriétés olympiques". L'ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d'usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s'y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.*

*Document disponible seulement en anglais*

*IPC Handbook*

*Chapter 2.9 - Bylaws - IPC Intellectual Property Rights  
1.2 Paralympic Properties*

*All rights to any of the Paralympic properties, including the right to use and license the use of the Paralympic properties, belongs exclusively to the IPC; including the use of the Paralympic properties for any profit-making, commercial and/or advertising purposes. The IPC also owns and controls the non-commercial use of the Paralympic properties linked to IPC's Vision and Mission.*

*The IPC may license all or part of these rights under such terms and conditions, as it shall determine.*

*The term 'Paralympic properties' refers to (I) the Paralympic Terminology, (II) the Paralympic Symbol, (III) Flag, (IV) Motto, (V) Anthem, (VI) Identifications and Designations, (VII) Paralympic emblems, and (VIII) the Paralympic Flame and Torches; all as further described below.*

*In addition to the requirements of this Bylaw, the Paralympic properties will only be used as set out in the relevant provisions of the IPC Handbook and Style Guide, and any other applicable policy or guide issued by the IPC from time to time.*

## 3.2. LES PARTENAIRES DE PARIS 2024

Les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux



Les Partenaires Premium



Les Partenaires Officiels



Les Supporteurs Officiels

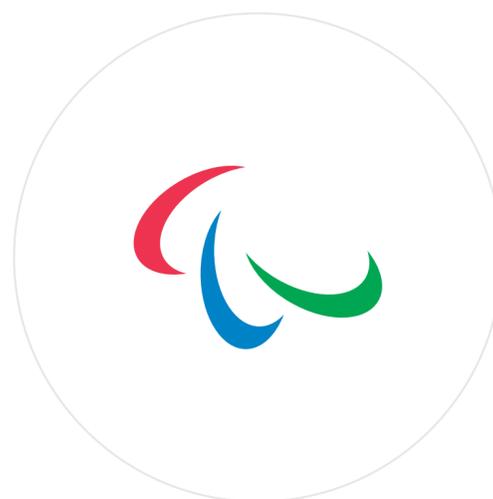
Partenariats actifs à compter de mars 2022

Avril 2021

Les Partenaires de Paris 2024 sont les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux (TOP) qui sont également en partenariat avec le CIO et avec l'IPC (à compter du 1er janvier 2021), ainsi que les Partenaires Premium, les Partenaires Officiels et les Supporteurs Officiels, qui sont les partenaires du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Seuls ces Partenaires sont bénéficiaires des droits de propriété olympiques et paralympiques, comme le sont certains RHB (diffuseurs détenteurs de droits) et licenciés.

### 3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VISUELS



Les principaux droits de propriété intellectuelle découlant des Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent : le symbole olympique, le symbole paralympique, les emblèmes olympique et paralympique de Paris 2024, la signature de Paris 2024, les mascottes de Paris 2024, les pictogrammes, les signatures verbales (devise), les désignations, les images et toutes les autres annonces relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (liste non exhaustive).

Ces propriétés olympiques et paralympiques sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits de propriété. Leur utilisation est réservée et nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits correspondants.

Toute utilisation de ces éléments par une personne autre qu'une partie prenante autorisée est passible de poursuites.

### 3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VERBAUX

Les qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade de Paris 2024

Jeux Paralympiques d'été

Les dénominations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques de Paris 2024

Jeux Paralympiques de Paris 2024

Jeux de Paris 2024

Paris 2024

Le comité

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique

Citius, Altius, Fortius.

Plus vite, Plus haut, Plus fort.

La devise paralympique

Change Starts With Sport.

La flamme

La flamme olympique

La flamme paralympique

Le relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme paralympique

D'autres termes (exemples)

JO, JOP

Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

Olympique.s

Olympisme

Olympien.ne.s

Olympiade

Paralympique.s

Paralympisme

Paralympien.ne.s

Les termes "olympiques"

et "paralympiques", ainsi que le nom de Paris 2024 sont protégés et ne peuvent être utilisés librement.

Toute utilisation de ces éléments par un acteur autre qu'un partenaire officiel du CIO, de l'IPC et/ou de Paris 2024 s'expose à des poursuites.

## **CONTACTS**

Merci de votre lecture attentive.

Sachez que les guides d'usage sont régulièrement mis à jour.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Si vous avez des questions concernant les directives, veuillez les adresser via : [impact@paris2024.org](mailto:impact@paris2024.org)

Bon usage.

L'équipe Paris 2024

[paris2024.org](http://paris2024.org)